

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 03 avril 2025 à 19h30 – Salle du conseil-

---

**Date de convocation** : 28 mars 2025.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 11 – en exercice : 11 – présents : 7 - absents : 4 – Représentés : 3.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL ; Messieurs, Jean-François GARCIN, Christophe FABRE, Robert TARQUIN et Jean-Yves CAMACHO.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER-HOYAUX, Messieurs Jeffrey ARGENSON (pouvoir à Jean-François GARCIN), Lionel NOEL (pouvoir à Dominique OKROGLIC) et Alain FOX-DIT-GIRARD (pouvoir à Régine BARDIN).

**Secrétaire de séance** : Véronique MANUEL

La séance est déclarée ouverte à 19h30, sous la présidence de Mme la Maire Dominique OKROGLIC.

---

## **Ordre du jour du Conseil Municipal :**

- ❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025
- ❖ Etat des décisions du Maire

### **A délibérer :**

1. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Général
2. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Eau
3. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Columbarium
4. Vote des taux d'imposition 2025
5. Participation 2025 de la commune de Saint-Pons au SIVU de la Valette
6. Demande de subvention : Réfection voirie communale – carrefour du Verger et Route du Lauzeron
7. Demande de subvention : Rénovation énergétique de l'école communale Pierre Magnan
8. Convention d'occupation temporaire du domaine public – Food Truck  
« Italoamericano »

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2025 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **1. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Général**

Madame Manuel demande qu'un devis soit demandé également à l'entreprise COLAS afin d'avoir trois devis pour les travaux de voiries. M. Fabre rajoute que la qualité de travail de COLAS est très bonne. Madame la Maire évoque les problèmes que la Commune a eu avec COLAS en 2023.

Concernant la subvention RESPIR, la commune n'a pas encore de retour. La secrétaire comptable suggère au Maire de relancer l'ONF.

Pour le dernier terrain communal à la vente, M. Fabre vient d'avoir le retour de la banque, la vente du terrain ne pourra pas être inscrite sur le budget 2025. Si la vente aboutit en 2025, une décision modification du budget général sera à délibérer.

**Vu** la délibération n° 9 en date du 27 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget général et déterminant l'affectation des résultats.

Madame Régine BARDIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2025 de la commune.

Les prévisions budgétaires de dépenses et de recettes sont équilibrées, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, compte tenu de la reprise des résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2025 :

Section fonctionnement : **687 898 €**                      Section d'investissement : **1 244 385 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2025 du budget général de la commune de Saint-Pons.

## **2. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Eau**

**Vu** la délibération n°10 en date du 27 mars 2025, approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU et déterminant les affectations des résultats.

Madame Régine BARDIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2025 du budget EAU.

Les prévisions budgétaires de dépenses et de recettes sont équilibrées, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, compte tenu de la reprise des résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

Section fonctionnement : **72 385 €**                      Section d'investissement : **127 866 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif du budget EAU de la commune de Saint-Pons pour l'exercice 2025.

### **3. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Columbarium**

Madame Régine BARDIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2025 du budget Columbarium.

Les prévisions budgétaires des dépenses et des recettes sont équilibrées, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, compte tenu de la reprise des résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

- Section d'exploitation : 4 843 €
- Section d'investissement : 4 843 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif du budget COLUMBARIUM de la commune de Saint-Pons pour l'exercice 2025.

Il sera à prévoir l'extension du columbarium pour le budget 2026, pour rappel, il ne reste plus qu'une case de disponible.

### **4. Participation 2025 de la commune de Saint-Pons au SIVU de la Valette**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°3 du SIVU de la Valette en date du 6 février 2025.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la participation au SIVU de la Valette d'un montant de 2 198,46 € au titre de l'année 2025,

**Article 2** : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**Article 4** : De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **5. Vote des taux d'imposition 2025**

Madame la Maire mentionne que l'année dernière le taux d'imposition n'a pas été augmenté et que la commune avait décidé de répercuter une augmentation du taux uniquement pour les résidences secondaires. Pour rappel, dans les taux d'imposition se trouve la part communale et la part départementale. Les taux proposés restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2025.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la loi 8-10 et 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
  - Vu la délibération n° 33 du 21 septembre 2023 portant majoration de 30% de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
  - Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38,31 %**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52,19 %**
  - **Taxe d'Habitation : 8,26 %**

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **6. Demande de subvention : Réfection voirie communale – carrefour du Verger et Route du Lauzeron**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la voirie communale du carrefour du lotissement du Verger et de la voie du Lauzeron afin d'assurer la sécurité des usagers et répondre aux exigences de sécurité routière.

En effet, ces voiries, très sollicitées par le passage des habitants mais également par les engins de déneigement en hiver, sont à ce jour fortement dégradées.

**Le montant des travaux est estimé à 78 693 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental (50 %) Amendes de Police 2025	<b>39 346,50 € HT</b>
FODAC 2025 (13,51 %)	<b>10 633,00 € HT</b>
Autofinancement (36,49 %)	<b>28 713,50 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de réfection de la voirie communale du carrefour du lotissement du Verger et de la voie du Lauzeron.
- **Décide :**

- de solliciter au titre du FODAC 2025, une aide financière à hauteur de 13,51% du coût de l'opération HT.

- de solliciter auprès du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 50 % du coût de l'opération HT au titre des Amendes de police 2025.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2025.

Madame la Maire explique que si les subventions ne sont pas accordées les travaux seront réalisés par tranches. M. Camacho demande si la mise aux côtes est prévue dans les devis. Se renseigner.

### **7. Demande de subvention : Rénovation énergétique de l'école communale Pierre Magnan**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'école communale Pierre Magnan.

En effet, outre les déperditions de chaleur importantes, la toiture en bardeaux canadiens est endommagée et vieillissante et cause des infiltrations d'eau à répétition et risque de ne pas résister à un hiver supplémentaire ce qui pourrait causer des dégâts importants sur le bâtiment. Les menuiseries extérieures en bois d'origine, nécessitent également une rénovation. Leur vétusté cause également des déperditions de chaleur importantes et un inconfort des écoliers et enseignants.

Dans un souci environnemental et économique, mais également d'entretien de notre patrimoine communal il est proposé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment par la pose d'une toiture en bacs acier et le changement de l'ensemble des menuiseries extérieurs du bâtiment.

Le hall d'entrée de l'école n'ayant pas une isolation adaptée, il convient de réaliser en régie la pose de faux plafonds avec isolation en laine de verre ainsi que la pose d'une isolation supplémentaire au plafond du dortoir de la classe de maternelle, pièce particulièrement froide en hiver.

Une étude énergétique a été sollicitée auprès du cabinet d'ingénierie IT 04 pour une expertise précise.

**L'opération (étude et travaux) est estimée à 120 000 € HT.**

Plan de financement :

ETAT (80%)	96 000 € HT
Autofinancement (20 %)	24 000 € HT
Total HT	<b>120 000 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** ce projet de rénovation énergétique de l'école communale Pierre Magnan.

- **Décide** de solliciter auprès de la Préfecture une aide financière à hauteur de 80 % du coût de l'opération HT.

### **8. Convention d'occupation temporaire du domaine public – Food Truck « Italoamericano »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** la demande de Monsieur Henri RICIARELLI en date du 14 mars 2025,

Madame la Maire expose au conseil municipal que Monsieur RICCIARELLI Henri a déposé une demande afin de pouvoir installer et exploiter son foodtruck sur une partie de la parcelle communale B 1108 (partie) située à la ZI les Graves du Riou Bourdoux.

Un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et Monsieur RICCIARELLI Henri est proposé pour la contractualisation de cette occupation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public présentée.
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Il faudra effectuer des photos de l'emplacement et des arbres avant l'installation pour l'état des lieux d'entrée.

### Questions diverses.

#### - **Mobilier réfectoire**

Le devis de Lacoste pour le mobilier du réfectoire a été reçu ce jour. Le montant s'élève à 4 592,40 € pour tables de 180x80 et 32 chaises. Le fournisseur demande le coloris des pieds des chaises en sachant que ceux des tables sont jaunes. Il est décidé d'opter pour le même coloris que ceux des tables. Pour la hauteur de table, à demander la taille en cm du modèle Taille 5 du devis qui correspond à une taille CE-CM.

Le mobilier sera utilisé dans le nouveau réfectoire à la salle associative dite salle n°1 et il sera conservé pour le nouveau réfectoire (construction envisagée pour 2026 au sein de l'enceinte de l'école).

**Tour de table :**

Prévenir Christophe SONZA de programmer les radiateurs de la mairie et de vérifier leur bon fonctionnement au vu du changement effectué du contrat Engie en heures creuses.

Programmer une réunion avec AMASA pour l'avancement de l'appel d'offres et pour connaître l'échéancier des travaux. Lui notifier que dans l'ordre des travaux, si le ponçage du sol de la salle 2 peut être fait, de bien l'effectuer avant la mise en place du placo car il se réalise à l'eau.

La séance est levée à 22h00.

Mme la Maire,  
Dominique OKROGLIC

Secrétaire de séance  
Véronique MANUEL



PJ : ANNEXES Budgets Primitifs 2025



Commune  
de  
**SAINT-PONS**



04400 Alpes de Haute Provence

**CONVENTION VALANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC  
Installation et exploitation d'un Foodtruck**

Entre :

**La commune de SAINT-PONS 04400**, représentée par son maire Mme Dominique **OKROGLIC**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 5 en date du **2 JUIN 2020**.

« bailleur »

*d'une part,*

Et,

**Monsieur RICCIARELLI Henri**, pour l'exploitation personnelle LA CUCINA DI FLAVIA, dont le siège est situé rue les Garreaux lieu-dit le Lautaret 04340 Ubaye Serre Ponçon. Inscrit au registre du commerce le 06/01/2020 n° 428 132 153 (RCS Manosque)

« preneur »

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La commune de Saint-Pons autorise le titulaire de la convention à occuper le domaine public ci-après désigné pour installer et exploiter un foodtruck (véhicule aménagé pour la restauration rapide à l'exclusion de tout autre équipement annexe).

Les conditions de l'occupation liées à cette activité sont soumises à des règles strictes définies dans la présente convention, que le preneur s'oblige à respecter.

**I/ DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention.**

**1.1 Principe général**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières d'un emplacement (terrain nu) situé à : les Graves du Riou Bourdoux - parcelle B1108.

Sur cet emplacement, le preneur est autorisé à installer puis exploiter une activité de foodtruck (fabrication et vente de plats préparés sur place ou à emporter).

**1.2 Désignation de l'emplacement mis à disposition.**

La commune met à disposition du preneur l'emplacement de 70m<sup>2</sup>, figurant au plan annexé. Cet emplacement est situé sur la parcelle B1108 les Graves du Riou Bourdoux.

Ce terrain ne bénéficie pas de raccordement à l'eau et à l'électricité. Le preneur devra disposer des installations nécessaires pour son fonctionnement (groupe électrogène, gestion autonome en eau).

### **1.3 Modalités de mise à disposition.**

Toute modification du foodtruck devra faire l'objet d'une demande écrite et être expressément autorisée par la commune. Le titulaire devra faire son affaire du dépôt et de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives préalables. Les équipements et leurs installations doivent être et demeurer conformes aux règlements en vigueur et aux normes qui les concernent.

### **Article 2 – Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 7 avril 2025 soit jusqu'au 6 avril 2026.**

Aucune reconduction tacite n'est possible.

## **II/CONDITIONS DE L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE**

### **Article 3 – Durée de l'exploitation annuelle et horaires de l'exercice de l'activité.**

Le fonctionnement du Foodtruck est autorisé en journée tous les jours (weekend et jours fériés compris) de 8h à 17h.

Le preneur pourra occasionnellement ouvrir son foodtruck en soirée sur demande préalable auprès de la mairie qui devra délivrer son autorisation expresse et fixer les horaires à respecter.

### **Article 4 – Conditions générales d'exploitation.**

Le preneur est tenu d'occuper et d'exploiter personnellement l'activité définie par la présente convention à ses frais, risques et périls.

Le preneur ne peut céder son droit d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux.

Sont interdits les sous-locations, la sous-occupation même à titre gratuit, la mise en location gérance, la cession de la convention à un tiers.

La commune doit être informée sans délai de toute modification ou transformation de statut ou du régime juridique choisi par le preneur. De même, elle doit être informée sans délai de tout changement affectant le preneur notamment l'adresse du siège social.

## **III/ CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT**

### **Article 5 – Conditions générales de l'occupation de l'emplacement.**

Le preneur assume ses responsabilités d'exploitant. Il lui incombe de respecter toutes les règles juridiques fiscales et administratives liées à son activité.

**Aucune implantation de banderoles, panneaux, enseignes n'est autorisée sur le site (conformément au règlement local de publicité de la zone concernée).** Seules deux oriflammes d'environ 1,50 m de haut pourront être installées, sur le temps d'ouverture uniquement et devront être disposées de sorte à ne pas gêner la visibilité et l'accès à la voirie. Une sonorisation discrète du foodtruck est autorisée. L'amplitude de la musique doit être réglée afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Le preneur est autorisé à tendre une toile (d'ombrage ou de protection contre la pluie) entre les arbres du terrain occupé. Elle devra être retirée après chaque service.  
Le stationnement du foodtruck et véhicules de la clientèle ne devront pas gêner la visibilité et l'accès du carrefour et de la voirie.

#### **Article 6 – Conditions de prise de possession de l'emplacement par le preneur.**

Le preneur prend possession de l'emplacement mis à disposition en l'état sans pouvoir exiger aucune réduction de redevance, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils sont rendus nécessaires par un quelconque vice du sol.

Aucun encrage au sol ne sera toléré.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant la mise en place du foodtruck.

#### **Article 7 – Maintenance et mesures d'hygiène.**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir le foodtruck en parfait état en ce qui concerne la sécurité, l'esthétique et le nettoyage.

Les installations de l'occupant doivent constamment être entretenues et maintenues dans un état de propreté.

Le preneur devra se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police qu'il s'oblige à respecter et à toutes les règles liées à son activité.

L'exploitant assure la gestion et le tri de ses déchets ainsi que ceux générés par sa clientèle.

Il devra vider ses poubelles après chaque service et veiller à la propreté du terrain.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

#### **Article 8 – Conditions de restitution de l'emplacement.**

A la fin de la période d'exploitation, l'espace public mis à disposition du preneur sera remis à la commune en parfait état d'entretien.

En cas de non-respect par l'occupant de l'obligation précitée, la commune peut procéder d'office aux frais exclusifs du preneur, à la remise en état des lieux en leur état primitif.

Un état des lieux sortant intervient à la fin de la période d'exploitation. Ce jour-là, l'emplacement doit être nettoyé et vidé de toute occupation.

En tant que de besoin et au vu notamment des états des lieux entrant et sortant dressés contradictoirement entre le preneur et la commune, les travaux nécessaires à la remise en état de l'emplacement mis à disposition pourront être réalisés aux frais exclusifs du preneur.

En cas de travaux de voirie, le preneur s'engage à libérer les lieux. La commune pourra proposer un emplacement provisoire sans que ce dernier puisse bénéficier de compensation financière par rapport à son exploitation.

### **IV / DISPOSITIONS FINANCIERES.**

#### **Article 9 – Redevance d'occupation.**

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter sur le domaine public le foodtruck mentionné dans l'objet de la convention, le preneur s'engage à verser à la commune une redevance.

**Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance de 450 € pour la période d'exploitation.** Cette redevance est à régler dès réception du titre de recette adressée par courrier au preneur dès signature de la présente convention.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu à l'article 2 de la présente convention, pour un motif autre que l'inexécution des clauses et conditions prévues par cette dernière, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir à la date du retrait est restituée au titulaire de l'autorisation d'occupation.

## V / CONDITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES.

### Article 10 – Obligation d'assurance de l'occupant.

L'occupant s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix, et à communiquer une attestation justifiant cette assurance :

- Ses propres biens, mobiliers matériels et autres, dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment : incendie, dommages électriques, vol, vandalisme etc...
- Sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers du fait de son activité de son matériel et de ses installations.
- L'occupant s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance présentant les clauses imposées par la commune.

Le preneur devra déclarer au plus tard 48h après sa constatation, à l'assureur d'une part et à la commune d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, le preneur renonce à tout recours contre la commune et ses assureurs pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens lui appartenant.

## VI / DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS.

### Article 11 – Principe général.

Toutes les clauses stipulées dans la présente convention, sans exception, sont de rigueur. Dans le cas où il y serait dérogé par l'occupant, le silence de la commune ne sera jamais considéré comme une acceptation tacite de sa part.

### Article 12 – résiliation de la convention.

- **Résiliation après mise en demeure restée vaine.**

En cas de manquements graves ou prolongés aux obligations qui incombent au preneur en exécution des lois et règlements en vigueur, la présente convention est unilatéralement résiliée par la commune si l'occupant n'a pas déféré, dans le délai imparti, à la mise en demeure de la commune.

Le non-respect par le preneur des obligations nées de la présente convention, entrainera la résiliation unilatérale de celle-ci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Résiliation de plein droit.**

Dans les cas suivants, la commune peut résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Cessation de l'exploitation de l'activité commerciale par le preneur pour quelque raison que ce soit durant,
- Non communication à la commune des documents indiqués, de la copie de la police d'assurances présentant les clauses imposées par la commune,
- Sous-location totale ou partielle de l'activité ou tout actes entraînant une situation de fait portant atteinte à l'utilisation personnelle de droit d'occuper le domaine public,
- Dissolution de la société.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général.**

La commune peut résilier de plein droit la convention pour tout motif d'intérêt général.

Si l'exploitation de l'activité objet de la convention est interrompue pendant une durée qui n'est pas supérieure à 1 mois directement du fait de l'exécution de travaux publics, l'occupant sera tenu de supporter, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, la perte d'exploitation résultant de cette interruption.

Si la durée d'interruption est supérieure à 1 mois du fait de l'exécution de travaux publics, la commune suspendra la validité de la présente convention pendant ce même délai.

En conséquence :

- Le versement de la redevance due est suspendu pendant ce délai.
- L'occupant est tenu de supporter sans pouvoir prétendre à aucune indemnité la perte d'exploitation résultant de l'interruption d'exploitation.
- L'échéance normale de la présente convention, fixée à l'article 2 est prorogée de la durée exacte de la suspension intervenue.

Fait en 2 exemplaires originaux à Saint-Pons, le 3 avril 2025.

La Maire,  
Mme Dominique **OKROGLIC**

Le Preneur,  
**Monsieur RICCIARELLI Henri**



## Détail du fonctionnement - Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget 2024	Réalisé 2024	Proposé 2025
<b>Compte</b>			
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>194 378,64 €</b>	<b>168 725,37 €</b>	<b>198 980,87 €</b>
6042 - Achats prest.de serv	29 958,64 €	27 548,65	30 000,87 €
605 - Achats de matériel,équipements et travaux	4 000,00 €	3 667,71	14 000,00 €
60611 - Eau et assainissement	5 000,00 €	2 521,94	3 500,00 €
60612 - Energie - Electricité	16 000,00 €	11 217,46	16 000,00 €
60621 - Combustibles	7 000,00 €	8 441,38	9 000,00 €
60622 - Carburants	10 000,00 €	10 350,87	10 000,00 €
60623 - Alimentation	50,00 €	45,40	50,00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	250,00 €	216,41	250,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	4 500,00 €	6 779,63	4 500,00 €
60632 - Fournitures petit équipement	3 000,00 €	2 860,19	3 000,00 €
60633 - Fournitures de voirie	3 000,00 €	2 985,05	5 100,00 €
60636 - Vêtements de travail	900,00 €	975,85	500,00 €
6064 - Fournitures administratives	3 500,00 €	2 500,87	3 000,00 €
6067 - Fournitures scolaires	5 000,00 €	5 425,41	5 550,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	10 000,00 €		10 000,00 €
611 - Contrats presta services	5 000,00 €	3 391,51	5 000,00 €
61228 - Crédit-bail mobilier	4 000,00 €	1 091,34	1 500,00 €
61351 - location mobilière matériel roulant	1 500,00 €	- €	500,00 €
61358 - locations mobilières - autres	1 500,00 €	52,80	500,00 €
61521 - Terrains	2 500,00 €	2 216,50	2 500,00 €
615221 - Bâtiments publics	6 500,00 €	2 955,40	6 500,00 €
615231 - Voiries	2 000,00 €		2 000,00 €
615232 - Réseaux	500,00 €	3 252,00	500,00 €
61524 - bois et forêts	2 070,00 €	2 069,17	2 000,00 €
61551 - Matériel roulant	5 000,00 €	1 374,19	5 000,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	2 500,00 €	680,81	1 500,00 €
6156 - Maintenance	5 000,00 €	4 256,80	5 000,00 €
61561 - Reconditionnement ordinateurs école	150,00 €	149,00	- €
6161 - Multirisques	7 600,00 €	7 622,17	8 750,00 €
6182 - Doc générale et tech )	500,00 €	455,53	500,00 €
6184 - Versements organismes de formation	500,00 €		500,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	- €	95,00 €	100,00 €
6188 - Autres frais divers	650,00 €	660,31	650,00 €
6225 - Indemnités aux comptales et régisseurs	250,00 €	220,00 €	220,00 €
62268 - Honoraires	4 500,00 €	6 385,31 €	9 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	8 760,00 €	1 000,00 €
6231 - Annonces et insertions	900,00 €	192,43 €	500,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	5 500,00 €	5 321,76 €	5 500,00 €
6248 - Transports Divers	12 500,00 €	13 596,97 €	4 500,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	1 700,00 €	993,15 €	1 400,00 €
6262 - Frais de télécommunications	5 000,00 €	5 718,04 €	5 600,00 €
6281 - Concours divers	900,00 €	895,22 €	950,00 €
6282 - Frais gardiennage	1 000,00 €	160,14 €	1 360,00 €
63512 - Taxes foncières	11 500,00 €	10 623,00 €	11 500,00 €
<b>Compte</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Proposé 2025</b>
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>272 500,00 €</b>	<b>254 853,07 €</b>	<b>272 500,00 €</b>
6332 - Cotisations versées au FNAL	170,00 €	156,67	170,00 €
6333 - Particip.des employeurs à la form. prof. continue	100,00 €		100,00 €
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	4 500,00 €	4 058,13	4 500,00 €

6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	1 000,00 €	469,99	1 000,00 €
64111 - Personnel titulaire	151 690,00 €	139 622,34 €	151 690,00 €
64112 - Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	- €	640,69 €	- €
64113 - NBI	- €	3 879,58 €	- €
64118 - Autres indemnités	- €	15 561,90 €	- €
64131 - Rémunération Personnel non titulaire	29 540,00 €	9 909,51 €	29 540,00 €
64139 - Primes et autres indemnités	- €	240,00 €	- €
6451 - Cotisations à l'URSSAF	33 000,00 €	28 788,23 €	33 000,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	39 500,00 €	39 140,60 €	39 500,00 €
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00 €	411,80 €	1 000,00 €
6456 - Versement au FNC du supplément familial	1 500,00 €	1 357,00 €	1 500,00 €
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	7 500,00 €	7 765,44 €	7 500,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €	1 332,19 €	1 000,00 €
6488 - Autres charges	2 000,00 €	1 519,00 €	2 000,00 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>8 004,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
7391118 - Autres restit au titre dégrèvement sur contrib directes	5 000,00 €	- €	- €
7392221 - Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	10 000,00 €	8 004,00 €	10 000,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>83 864,00 €</b>	<b>81 136,82 €</b>	<b>74 100,00 €</b>
65138 - Autres secours	- €	500,00 €	- €
65311 - Indemnités de fonctions	25 000,00 €	23 430,00	25 000,00 €
6532 - Frais de mission	300,00 €	119,31	300,00 €
6533 - Cotisations de retraite	1 500,00 €	984,00	1 500,00 €
6553 - Service d'incendie	26 798,00 €	26 797,61	27 564,00 €
65568 - Autres contributions	650,00 €	604,00	650,00 €
6558 - Autres contributions obligatoires	1 000,00 €	0,00	- €
657348 - Autres communes	100,00 €	104,19	120,00 €
657358 - Autres groupements	2 800,00 €	2 752,41	2 199,00 €
657382 - Organismes publics divers	366,00 €	366,00	367,00 €
65748 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	24 950,00 €	24 920,00	16 300,00 €
65818 -Autres	- €	558,00	- €
65888 - Autres	400,00 €	1,30	100,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>4 507,36 €</b>	<b>4 507,36 €</b>	<b>4 321,13 €</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	4 581,24	4 581,24	4 395,12 €
66112 - Rattachement des ICNE	-73,88	-73,88	-73,99 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 500,00 €</b>
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	0,00	1 500,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>571 750,00 €</b>	<b>517 226,62 €</b>	<b>561 402,00 €</b>
<b>023 - Virement à la sect. d'investissement</b>	<b>83 869,00 €</b>		<b>126 496,00 €</b>
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>- €</b>	<b>25 112,23 €</b>	
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	25 112,23 €	- €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>83 869,00 €</b>	<b>25 112,23 €</b>	<b>126 496,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>655 619,00 €</b>	<b>542 338,85 €</b>	<b>687 898,00 €</b>

**Commune SAINT-PONS - BP 2025****Détail du fonctionnement - Recettes**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
Compte	Budget 2024	Réalisé 2024	Proposé 2025
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>49 500,00 €</b>	<b>53 681,29 €</b>	<b>53 100,00 €</b>
70311 - Concession dans les cimetières	300,00 €	302,59 €	300,00 €
70323 - Redevance d'occupation du dom.public	2 800,00 €	3 000,78 €	3 000,00 €
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	15 000,00 €	18 431,98 €	16 000,00 €
7083 - Locations diverses	29 500,00 €	29 948,43 €	31 800,00 €
70878 - par d'autres redevables	1 900,00 €	1 997,51 €	2 000,00 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>47 426,00 €</b>	<b>46 402,92 €</b>	<b>44 726,00 €</b>
73211 - Attribution de compensation	9 471,00 €	9 471,33 €	9 471,00 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	7 955,00 €	7 955,00 €	6 155,00 €
73224 - Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	30 000,00 €	28 896,59 €	29 000,00 €
7338 - Autres impôts et taxes spécifiques	- €	80,00 €	100,00 €
<b>731 - Impositions directes</b>	<b>380 580,00 €</b>	<b>381 816,00 €</b>	<b>380 300,00 €</b>
73111 - Impôts directs locaux	380 000,00 €	381 506,00 €	380 000,00 €
73154 - Droits de place	500,00 €	310,00 €	300,00 €
73158 - Autres taxes	80,00 €	- €	- €
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>77 298,00 €</b>	<b>79 448,24 €</b>	<b>82 911,00 €</b>
74111 - Dotation forfaitaire (DGF)	39 733,00 €	39 733,00 €	37 736,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale	25 232,00 €	25 232,00 €	30 238,00 €
741127 - Dotation nationale de péréquation	- €	- €	2 651,00 €
742 - Dotations aux élus locaux	3 320,00 €	3 320,00 €	3 322,00 €
744 - FCTVA	400,00 €	63,39 €	1 000,00 €
74718 - Autres	- €	291,39 €	- €
7473 - Département	1 000,00 €	2 563,61 €	1 000,00 €
74748 - Autres communes	6 000,00 €	6 631,85 €	4 000,00 €
74833 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	1 613,00 €	1 613,00 €	1 581,00 €
7484 - Dotation de recensement			1 383,00 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>50 500,00 €</b>	<b>52 039,04 €</b>	<b>55 390,00 €</b>
752 - Revenus des immeubles	50 000,00 €	51 476,70 €	50 000,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	500,00 €	562,34 €	5 390,00 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>315,00 €</b>	<b>5 615,93 €</b>	<b>- €</b>
773 - Mandats annulés ou atteints déchéance	315,00 €	315,93 €	- €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	5 300,00 €	- €
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>- €</b>	<b>1 595,01 €</b>	<b>- €</b>
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	1 595,01 €	- €
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>48 071,00 €</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>655 619,00 €</b>	<b>620 598,43 €</b>	<b>664 498,00 €</b>
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections (TRAVAUX REGIE)</b>	<b>- €</b>	<b>19 812,23 €</b>	<b>23 400,00 €</b>
722 - Travaux en regie			23 400,00 €
7761 - Diff.sur réalisations (+) transférées en invest.	- €	19 812,23 €	- €
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>19 812,23 €</b>	<b>23 400,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>655 619,00 €</b>	<b>640 410,66 €</b>	<b>687 898,00 €</b>



**Commune SAINT-PONS**  
**Vue d'ensemble du fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	194 378,64 €	168 725,37 €	198 980,87 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	272 500,00 €	254 853,07 €	272 500,00 €
014 - Atténuations de produits	15 000,00 €	8 004,00 €	10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	83 864,00 €	81 136,82 €	74 100,00 €
66 - Charges financières	4 507,36 €	4 507,36 €	4 321,13 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>571 750,00 €</b>	<b>517 226,62 €</b>	<b>561 402,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	83 869,00 €	- €	126 496,00 €
042 - 675 valeurs comptables immobilisations cédées	- €	25 112,23 €	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>83 869,00 €</b>	<b>25 112,23 €</b>	<b>126 496,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>655 619,00 €</b>	<b>542 338,85 €</b>	<b>687 898,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	49 500,00 €	53 681,29 €	53 100,00 €
73 - Impôts et taxes	47 426,00 €	46 402,92 €	44 726,00 €
731 - Impositions Directes	380 580,00 €	381 816,00 €	380 300,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	77 298,00 €	79 448,24 €	82 911,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	50 500,00 €	52 039,04 €	55 390,00 €
77 - Produits exceptionnels	315,00 €	5 615,93 €	- €
013 - Atténuations de charges	- €	1 595,01 €	- €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	50 000,00 €		48 071,00 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>655 619,00 €</b>	<b>620 598,43 €</b>	<b>664 498,00 €</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>19 812,23 €</b>	<b>23 400,00 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>655 619,00 €</b>	<b>640 410,66 €</b>	<b>687 898,00 €</b>



DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Comptes	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Proposé 2025
<b>26</b>	<b>Participations et créances sattachées à des participations</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>- €</b>
266	Autres formes de participations (part sociale EMU)	500,00 €	500,00 €	- €
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>33 667,00 €</b>	<b>32 997,64 €</b>	<b>38 041,00 €</b>
1641	Emprunts en euros	32 997,65 €	32 997,64 €	37 371,45 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	669,35 €	- €	669,55 €
<b>0090</b>	<b>Bâtiments communaux</b>	<b>330 070,00 €</b>	<b>143 771,50 €</b>	<b>164 511,00 €</b>
2031	Etudes (étude + diag structurel MAM + bistrot de pays)	35 220,00 €	9 780,00 €	14 640,00 €
2313	Constructions (SOLDE salle 3 20631€ / SALLE 1/2 130 000 € ETUDE)	287 650,00 €	125 651,60 €	144 871,00 €
21848	meublier réfectoire ( chaises / tables / chariots)			5 000,00 €
21838	ordinateurs portable ( compta + mairie)	1 200,00 €	1 663,60 €	- €
21848	meublier de bureau 1er étage	6 000,00 €	5 967,53 €	- €
2188	Autres immobilisations (led ST)	- €	708,77 €	- €
<b>0107</b>	<b>Eglise</b>	<b>718 250,00 €</b>	<b>12 418,92 €</b>	<b>705 832,00 €</b>
2031	Frais études	56 200,00 €	12 418,92 €	43 782,00 €
2313	Constructions (réfection toiture)	662 050,00 €	- €	662 050,00 €
<b>0123</b>	<b>Aires de jeux</b>	<b>6 512,00 €</b>	<b>6 511,49 €</b>	<b>- €</b>
2312	Agencement et aménagement de terrains (achat balançoire)	6 000,00 €	6 000,00 €	- €
2188	Autres immobilisations (panneaux fitness)	512,00 €	511,49 €	- €
<b>0128</b>	<b>refection voirie lotissement du verger + pain de sucre</b>	<b>81 948,00 €</b>	<b>81 948,00 €</b>	<b>- €</b>
2151	refection voirie lotissement du verger + pain de sucre	81 948,00 €	81 948,00 €	- €
<b>0129</b>	<b>Equipements ST 2024 ( camion tondeuse brosse)</b>	<b>65 250,00 €</b>	<b>36 383,77 €</b>	
215731	camion - tondeuse - brosse balayeuse ST	65 250,00 €	35 704,76 €	
21578	Autres matériel technique	- €	679,01 €	
<b>0130</b>	<b>Enfouissements réseaux 2024 ( sde )</b>	<b>4 586,00 €</b>	<b>4 555,24 €</b>	<b>- €</b>
21533	Enfouissement SDE	4 586,00 €	4 555,24 €	- €
<b>0131</b>	<b>Raccordement SCI Pajoh</b>	<b>4 945,00 €</b>	<b>4 944,96 €</b>	<b>- €</b>
45811	Raccordement SCI Pajoh	4 945,00 €	4 944,96 €	- €
<b>0132</b>	<b>syst teletransmission actes</b>	<b>1 068,00 €</b>	<b>1 065,50 €</b>	<b>- €</b>
2051	logiciel actes	1 068,00 €	1 065,50 €	- €
<b>0133</b>	<b>Renovation énergétique école</b>			<b>126 687,00 €</b>
2313	toiture / menuiserie / diag/ etude énergétique			126 687,00 €
<b>0134</b>	<b>Construction cabane sanguiniere</b>			<b>4 920,00 €</b>
2031	etude cerpam amo			4 920,00 €
<b>0135</b>	<b>Equipements ST 2025</b>			<b>29 040,00 €</b>
21578	équipement st			29 040,00 €
<b>0136</b>	<b>Refection voirie communale 2025</b>			<b>94 433,00 €</b>
2151	carrefour lotissement verger / voie du Lauzeron			94 433,00 €
<b>0137</b>	<b>Enfouissements réseaux 2025</b>			<b>5 301,00 €</b>
21533	Orange traversée village et digue / EP poste la grave			5 301,00 €
<b>0138</b>	<b>Plantations ONF</b>			<b>16 931,00 €</b>
2121	Plantations parcelle 6			16 931,00 €
<b>0139</b>	<b>Remplacement chaudière école communale</b>			<b>12 528,00 €</b>
<b>2313</b>	<b>Remplacemet chaudière école communale</b>			<b>12 528,00 €</b>
<b>041</b>	<b>Opérations d'ordre (intégration frais d'études)</b>			<b>22 761,00 €</b>
<b>040</b>	<b>opérations d'ordre ( cessions de biens)</b>		<b>19 812,23 €</b>	<b>23 400,00 €</b>
<b>21XX</b>	<b>travaux en régie (21XX)</b>			<b>23 400,00 €</b>
192	Plus ou moins values sur cessions d'immo.		19 812,23 €	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 246 796,00 €</b>	<b>325 097,02 €</b>	<b>1 198 224,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>19 812,23 €</b>	<b>46 161,00 €</b>
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>		<b>1 246 796,00 €</b>	<b>344 909,25 €</b>	<b>1 244 385,00 €</b>



## DETAIL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

Comptes	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Proposé 2025
001	Excédent d'investissement reporté	499 931,69 €	- €	350 100,66 €
0090	Bâtiments communaux	64 039,00 €	49 520,22 €	86 195,00 €
1321	FODAC (1er étage mairie)	1 500,00 €	3 323,42 €	- €
1321	Fonds vert 1er étage	62 539,00 €	46 196,80 €	- €
1321	DETR 2024 Rénovation des 3 salles	- €	- €	86 195,00 €
0107	Eglise	499 693,11 €	- €	335 056,79 €
1322	Conseil régional	56 870,00 €	- €	56 870,00 €
1322	DRAC	159 800,00 €	- €	159 800,00 €
1641	Emprunt	283 023,11 €	- €	118 386,79 €
0128	Réfection voirie du verger + pain de sucre	- €	- €	23 900,00 €
1323	Amendes de police voirie	- €	- €	23 900,00 €
0129	Acquisitions équipements ST 2024	- €	2 166,67 €	15 162,00 €
1323	FODAC 2024 Tondeuse / camion ford	- €	2 166,67 €	4 500,00 €
1321	DETR camion ford	- €	- €	10 662,00 €
0131	Raccordement sci pajoh	4 945,00 €	4 944,96 €	- €
45821	Raccordement sci pajoh (remboursement pajoh)	4 945,00 €	4 944,96 €	- €
0132	syst teletransmission connexion distance	- €	500,00 €	- €
1321	DETR 2024 /ACTES	- €	500,00 €	- €
0133	plantation parcelle 6	- €	- €	9 044,00 €
1322	region			9 044,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	83 869,00 €	- €	126 496,00 €
024	Opération de cession des immobilisations	- €	- €	118 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	25 112,23 €	
21573	Matériel roulant		4 712,24 €	
21828	autres matériels de transports		20 399,99 €	
041	Opération d'ordre (intégration frais études)	- €		22 761,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	93 648,85 €	112 834,14 €	157 000,00 €
10222	FCTVA	20 030,00 €	28 561,77 €	42 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €	20 653,52 €	15 000,00 €
10251	Dons et leg en capital	50,00 €	50,00 €	- €
1068	Excédents de Fctmt capitalisés	63 568,85 €	63 568,85 €	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	669,35 €	- €	669,55 €
165	cautions	669,35 €	- €	669,55 €
192	plus ou moins values cession immo	- €		- €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 162 927,00 €</b>	<b>169 965,99 €</b>	<b>1 095 128,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE (021+041)</b>		<b>83 869,00 €</b>	<b>25 112,23 €</b>	<b>149 257,00 €</b>
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>		<b>1 246 796,00 €</b>	<b>195 078,22 €</b>	<b>1 244 385,00 €</b>



## Commune SAINT-PONS

### Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	Propositions
20 - Immobilisations incorporelles	92 488,00 €	23 264,42 €	1 160 183,00 €
21- Immobilisations corporelles	159 496,00 €	131 738,40 €	
23 -Immobilisations en cours	955 700,00 €	131 651,60 €	
26 - Participations et créances ratt à des participations	500,00 €	500,00 €	- €
458 - Opérations sous mandatement	4 945,00 €	4 944,96 €	- €
<b>Total des opérations d'investissement</b>	<b>1 213 129,00 €</b>	<b>292 099,38 €</b>	<b>1 160 183,00 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilés	33 667,00 €	32 997,64 €	38 041,00 €
001- déficit d'investissement reporté		- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 246 796,00 €</b>	<b>325 097,02 €</b>	<b>1 198 224,00 €</b>
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	- €	19 812,23 €	23 400,00 €
041 - Opérations patrimoniales			22 761,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>- €</b>	<b>19 812,23 €</b>	<b>46 161,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 246 796,00 €</b>	<b>344 909,25 €</b>	<b>1 244 385,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	Propositions
10 - Dotations, fonds divers et reserves	93 648,85 €	112 834,14 €	157 000,00 €
10222 - Fctva	20 030,00 €	28 561,77 €	42 000,00 €
10226 - Taxe aménagement	10 000,00 €	20 653,52 €	15 000,00 €
10251 - dons et legs	50,00 €	50,00 €	- €
1068 - Excédent de fonctionnement	63 568,85 €	63 568,85 €	100 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	280 709,00 €	52 186,89 €	350 971,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	283 692,46 €	- €	119 056,34 €
458 - Opérations sous mandatements	4 945,00 €	4 944,96 €	- €
024 - Opérations de cession des immobilisations		- €	118 000,00 €
001- Excédent d'investissement reporté	499 931,69 €	- €	350 100,66 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 162 927,00 €</b>	<b>169 965,99 €</b>	<b>1 095 128,00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	83 869,00 €	- €	126 496,00 €
040 - Opératin d'ordre de transfert entre section	- €	25 112,23 €	- €
041 - Opérations patrimoniales			22 761,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>83 869,00 €</b>	<b>25 112,23 €</b>	<b>149 257,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 246 796,00 €</b>	<b>195 078,22 €</b>	<b>1 244 385,00 €</b>



**SERVICE EAU SAINT-PONS**  
**BP 2025**  
**INVESTISSEMENT - Dépenses / Recettes**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
<b>020- Dépenses imprévues</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>23 - immobilisations en cours</b>	<b>132 068,52 €</b>	<b>47 487,61 €</b>	<b>116 458,98 €</b>
2315 - inst, matériel, outillage tech ( travaux réseau eau potable)			116 458,98 €
2315- installation, matériel et outillage technique	79 068,52 €		
2315 - Installation, matériel et outillage tech (Schéma directeur)	- €		
2315 - Installation, matériel et outillage tech (Lara + branchements)	53 000,00 €	47 487,61	
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>10 045,48 €</b>	<b>10 045,48 €</b>	<b>2 407,02 €</b>
139111 - amortissement subventions d'équipement agence eau	9 010,31 €	9 010,31 €	1 371,85 €
13913 - amortissement subventions d'équipement département	1 035,17 €	1 035,17 €	1 035,17 €
13918 - subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	- €		- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>141 068,52 €</b>	<b>47 487,61 €</b>	<b>125 458,98 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>10 045,48 €</b>	<b>10 045,48 €</b>	<b>2 407,02 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>151 114,00 €</b>	<b>57 533,09 €</b>	<b>127 866,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
<b>10 - Dotations, fonds divers, réserves</b>	<b>3 994,49 €</b>	<b>3 996,61 €</b>	<b>7 699,74 €</b>
10222 - FCTVA	3 994,49 €	3 996,61 €	7 699,74 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>11 587,00 €</b>	<b>24 495,80 €</b>	<b>- €</b>
1313 - Département	- €	13 998,80 €	
1318 - Autres (Agence de l'eau)	11 587,00 €	10 497,00 €	
<b>001 - Excédent d'investissement</b>	<b>69 165,51 €</b>	<b>- €</b>	<b>57 981,26 €</b>
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>46 797,86 €</b>	<b>- €</b>	<b>42 877,93 €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>19 569,14 €</b>	<b>17 856,43 €</b>	<b>19 307,07 €</b>
28153 - Installations à caractère spécifique	19 132,34 €	17 419,63 €	18 870,27 €
28031 - frais d'études	436,80 €	436,80 €	436,80 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>84 747,00 €</b>	<b>28 492,41 €</b>	<b>65 681,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>66 367,00 €</b>	<b>17 856,43 €</b>	<b>62 185,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>151 114,00 €</b>	<b>46 348,84 €</b>	<b>127 866,00 €</b>



**SERVICE EAU SAINT-PONS**  
**BP 2025**  
**FONCTIONNEMENT - Dépenses / Recettes**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	Propositions
011 - Charges à caractère général	10 180,00 €	7 998,59 €	10 200,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	180,00 €	197,63 €	200,00 €
61523 - Réseaux	10 000,00 €	7 800,96 €	10 000,00 €
023 - Virement à la sect. d'investissement	46 797,86 €	- €	42 877,93 €
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	19 569,14 €	17 856,43 €	19 307,07 €
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	19 569,14 €	17 856,43 €	19 307,07 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>10 180,00 €</b>	<b>7 998,59 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>66 367,00 €</b>	<b>17 856,43 €</b>	<b>62 185,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>76 547,00 €</b>	<b>25 855,02 €</b>	<b>72 385,00 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	Propositions
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	18 179,29 €	19 041,00 €	17 200,00 €
70128 - Autres taxes et redevances	17 999,29 €	18 843,37 €	17 000,00 €
7087 - Remboursements de frais par des collectivités	- €		- €
70878 - Remboursements de frais par des tiers	180,00 €	197,63 €	200,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	24,61 €	1 199,68 €
7581 - FCTVA	- €	24,61 €	1 199,68 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	48 322,23 €	- €	51 578,30 €
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	10 045,48 €	10 045,48 €	2 407,02 €
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	10 045,48 €	10 045,48 €	2 407,02 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>66 501,52 €</b>	<b>19 065,61 €</b>	<b>69 977,98 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>10 045,48 €</b>	<b>10 045,48 €</b>	<b>2 407,02 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>76 547,00 €</b>	<b>29 111,09 €</b>	<b>72 385,00 €</b>



**Columbarium SAINT-PONS**  
**BP 2025**  
**FONCTIONNEMENT - Dépenses / Recettes**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	4 843,00 €	- €	4 843,00 €
7135 - Variation des stocks de produits	4 843,00 €	- €	4 843,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 843,00 €</b>		<b>4 843,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services domaines et ventes	4 842,91 €	- €	4 842,91 €
701 - Ventes de produits finis	4 842,91 €	- €	4 842,91 €
002 Excédents de fonctionnement	0,09 €	- €	0,09 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 843,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 843,00 €</b>

**INVESTISSEMENT - Dépenses / Recettes**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
001 - Déficit d'investissement reporté	4 843,00 €	- €	4 843,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 843,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 843,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		Budget primitif 2025
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 843,00 €	- €	4 843,00 €
355 - Produits finis	4 843,00 €	- €	4 843,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 843,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 843,00 €</b>

